Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TIL - RC – DAF 2026 –000928
Projet 26-005

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

SGA
Secrétariat général pour l'administration

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC

Pouvoir adjudicateur
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération
SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Objet de la consultation
Accord- cadre à bons de commande relatif au maintien en condition des équipements et installations industrielles (barrières, portes et portails motorisés) 16-17 - Base de défense de Rochefort

Remise des offres
Date et heure limite de réception : 20/10/2026

Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
			x

MD : marché avec détention d'ISC
MA : marché avec accès à des ISC
NP : marché non protégé
MS : marché sensible

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION **3**
1-1.Objet 3
1-2. Type d'acheteur public 3
1-3. Etendue de la consultation et mode de procédure 3
1-4. Accord-cadre à bon de commande 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION **3**
2-1. Mode de dévolution 3
2-2. Décomposition en tranches et en lots 4
2-3. VARIANTES 4
2-3.1. Solutions de base 4
2-3.2. Variantes (solutions alternatives) 4
2-3.3. Variantes techniques (Prestations supplémentaires éventuelles) 4
2.4. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché 4
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation 4
2-6. Délai de validité des offres 5
2-7. Propriété intellectuelle des projets 5
2-8. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense 5
2-9. Clauses de développement durable 5
2-9.1 clauses environnementales 5
2-9.2 clause sociales 5
2-10. Clauses pour les certificats d'économies d'énergie (CEE) 5
2-11. Réalisation de prestations similaires 5
ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION **5**
ARTICLE 4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT **6**
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **6**
5.1 – contenu de la candidature dans le cadre du dispositif DUME 6
5.2 – contenu de la candidature HORS dispositif DUME 7
5.3 – contenu de l'offre : 8
ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES **8**
ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION **11**
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES **12**
ARTICLE 9 – ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR PLACE **13**
ARTICLE 10 – DISPOSITIONS APLICABLES CONCERNANT LES DOCUMENTS ET SUPPORTS PORTANT LA MENTION « DIFFUSION RESTREINTE » REMIS LORS DE LA PROCEDURE DE PASSATION **14**
ARTICLE 11.VISITE DE SITE **14**
ARTICLE 12. PROCEDURE DE RECOURS **14**
ARTICLE 13. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES **15**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1-1.Objet

La présente consultation concerne l'accord-cadre à bons de commande relatif au maintien en condition des équipements et installations industrielles (barrières, portes et portails motorisés) au sein de la base de Défense de Rochefort.

La présente consultation concerne les lieux suivants :
- les sites suivis par l'antenne de Rochefort
- les sites suivis par l'antenne de La Rochelle
- les sites suivis par l'antenne de Saintes
- les sites suivis par l'antenne de Cognac.

Les départements de Charente (16) et de Charente Maritime (17)

1-2. Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées et des Anciens Combattants, Secrétariat général pour l'administration, Direction centrale du service d'infrastructure de la défense, Service d'infrastructure de la défense Sud-Ouest.

1-3. Etendue de la consultation et mode de procédure

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R.2161-2 à R 2161-5 ainsi qu'aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.
Le marché comporte un montant maximum fixé en page de garde de l'AE. Le montant estimé annuel du marché est de 77.000 € TTC. Le nombre estimé de commandes annuelles est de 90.

1-4. Accord-cadre à bon de commande

L'accord-cadre sera mono attributaire.

Les prestations objets du présent marché feront l'objet de bons de commandes.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Mode de dévolution

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.
Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Le soumissionnaire ne pourra pas se présenter à la fois
- en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ni en lot.

Les candidats pourront présenter une offre pour un lot ou plusieurs lots.

2-3. VARIANTES

2-3.1. Solutions de base

Les entreprises sont tenues de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2-3.2. Variantes (solutions alternatives)

Aucune variante n'est autorisée.

2-3.3. Variantes techniques (Prestations supplémentaires éventuelles)

En application des articles R. 2151-8 à R. 2151-10 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

2.4. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché

Un contrôle primaire des personnes physiques sera sollicité par l'autorité contractante une fois le marché attribué.

Le titulaire devra respecter en tout point la procédure pour l'obtention et la délivrance des laissez-passer qui seront établis à priori. L'obtention éventuelle des badges est obligatoirement précédée d'un contrôle primaire à initier par le titulaire, en faisant compléter pour chacun des personnels concernés une fiche **« SOPHIA »** spécifique. Le délai d'instruction par fiche est de 2 mois pour un ressortissant français et de trois mois pour un ressortissant étranger. Dès retour éventuel d'un numéro d'agrément individuel (valable 3 ans maximum), le titulaire est fondé à demander un badge d'accès pour une durée variable selon le plan d'activité de chaque personnel concerné (durée maximale d'un an), délai d'obtention du badge (2 semaines calendaires).

Les employés occasionnels et intérimaires sont autorisés, sous réserve d'avoir rempli les obligations citées dans le paragraphe précédent.

2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai pendant lequel les soumissionnaires restent engagés par leurs offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2-7. Propriété intellectuelle des projets
Sans objet.

2-8. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter eu égard au fait que les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du secret ou de points sensibles.

2-9. Clauses de développement durable

2-9.1 clauses environnementales

Sans objet

2-9.2 clause sociales

Sans objet

2-10. Clauses pour les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Sans objet

2-11. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R2122- 7° du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans.

Une année s'entend de la date du fait, à la veille de la date à laquelle s'est produit le fait l'année suivante.

Il pourra être reconduit DEUX (2) fois pour une période d'une année, par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder QUATRE (4) ans.
Le titulaire ne pourra refuser la reconduction.
En cas de non reconduction, les prestations en cours et commandées par bons de commande avant expiration du marché devront être terminées aux mêmes conditions par le titulaire du marché
En cas de non reconduction du marché l'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Afin de permettre le transfert des prestations à un éventuel nouveau prestataire sans qu'il y ait rupture de service, le pouvoir adjudicateur pourra par ordre de service, notifier au titulaire la date précise de fin des prestations et sans que le titulaire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande et ne pourra en aucun cas être changé sans accord écrit de la personne ayant le pouvoir de signer les bons de commande

ARTICLE 4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement du marché : la présente consultation est financée sur le budget de l'Etat.

Prix du marché :
Les prix sont :

- forfaitaires concernant les prestations définies à la décomposition du prix forfaitaire (DPF)
- unitaires concernant les prestations définies au bordereau de prix (BPU) ou objet de devis.

Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.
Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables.
Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante " EURO "

Chaque dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est disponible gratuitement sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat : **http//www.marches-publics.gouv.fr).**

La présente consultation est éligible au dispositif DUME (se référer à l'annexe 2 au RC)

5.1 – contenu de la candidature dans le cadre du dispositif DUME

1) le formulaire DUME renseigné (format.XML uniquement), comprenant notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles
2)

Capacité professionnelle :
2) Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le

montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
3) Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;à ce titre, il est demandé au candidat de produire les certificats suivants :
- Habilitation électrique
- Qualification dans la maintenance des systèmes mécaniques automatisés

Capacité technique :
4) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
5) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

5.2 – contenu de la candidature HORS dispositif DUME

Situation juridique
1) Lettre de candidature ou DC1 ou autre document permettant de s'y substituer.
2) Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures ou un extrait K ou K bis.

Capacités professionnelle, économique, financière et technique
Capacité économique et financière
3) la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles
Capacité professionnelle :
4) Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique),
5) Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; à ce titre, il est demandé au candidat de produire les certificats suivants :
- Habilitation électrique
- Qualification dans la maintenance des systèmes mécaniques automatisés

6) Capacité technique :
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
7) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Les documents énoncés ci-dessus (sauf le DC1 relevant uniquement du mandataire) sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement d'entreprises.

Dans tous les cas et pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (exemple sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'attention est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2143.14 du Code de la Commande Publique « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ».

5.3 – contenu de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

1) un acte d'engagement : document joint à compléter par le représentant qualifié, si la candidature est déposée via le DUME ;

OU

Un acte d'engagement entièrement complété et signé électroniquement, si le candidat n'utilise pas le DUME ;

2) un bordereau des prix unitaires (BPU) format PDF et Excel ;

3) une décomposition du prix forfaitaire (DPF) format PDF et Excel ;

4) un DQE (Devis Quantitatif Estimatif) format PDF et Excel ;

5) un mémoire technique constitué sur la base du cadre de mémoire technique produit dans le dossier de consultation reprenant l'ensemble des items des sous-critères de la valeur technique (conformément à l'article 6 du règlement de la consultation).

6) Attestation de visite.
7) un RIB.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué conformément aux conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.

Les critères retenus et pondérés dans le jugement des offres sont les suivants.

CRITERE PRIX	60 points	
Sous-critères	pondération	Observations et grille de notation pour chaque sous-critère
Sous-critère 1 – Partie forfaitaire (DPF) sur une durée de 4 ans (y compris la prise en charge des installations et les prestations relatives à la fin du contrat) **La partie forfaitaire se compose de la maintenance préventive à laquelle s'ajoute la maintenance curative pour des pièces de rechange inférieur au(x) seuil(s) défini(s)**	30 points	Nombre de points octroyés au soumissionnaire = 30 x offre moins disante / offre candidat
Sous-critère 2 – Partie sur prix unitaires (DQE) **élément 1 : BPU dont on tire un DQE (15 points)** **élément 2 : devis caché 1 (5 points)** **élément 3 : devis caché 2 (5 points)**	25 points	E1 : 15 x (offre moins-disante / offre du candidat) E2 : 5 x (offre moins-disante / offre du candidat) E3 : 5 x (offre moins-disante / offre du candidat)
Sous-critère 3 – coefficient K (un seul coefficient applicable aux prix nouveaux) :	05 points	coefficient inférieur à 1,10 : 5 points - coefficient >ou = à 1,10 et< à 1,15 : 3 points - coefficient > ou = à 1,15 et< à 1,20 : 2 points - coefficient > ou = à 1,20 et< à 1,25 : 1 points - coefficient> ou = à 1,25 et< à 1,30 : 0 point Le coefficient K, renseigné dans l'AE

Le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère prix correspond au résultat fourni par la formule suivante :

$$\textit{Note}\ \textbf{soumissionnaire} = 60\ \text{x}\ \left(\frac{\textbf{somme des points des sous critères prix du soumissionnaire}}{\textbf{Meilleure somme des points des sous critères prix}}\right)$$

CRITERE TECHNIQUE	40 points	
SOUS CRITERE	**POINTS**	**ELEMENTS DEMANDES DANS LE MEMOIRE TECHNIQUE**
SOUS CRITERE n°1 **Descriptif des moyens humains et matériels mis en place pour le management et l'exécution du marché**	**15 points**	Présentation détaillée de l'organigramme de la structure dédiée à l'exécution et au pilotage du contrat. Rôle et profil des intervenants (management/pilotage du marché, préventif, correctif, astreinte, amélioratif), sous traitants, recours aux fabricants . Remplacement du responsable de site ou de contrat. **7 points**
		Volumes horaires prévus des personnels prévus pour la part forfaitaire du contrat et par emprise, plage de présence (fournir le détail des volumes horaires prévisionnels pour le management/pilotage/réunions périodiques, la maintenance préventive, la maintenance corrective, l'accompagnement CVPO). **6 points**
		Moyens matériels mis en place : stock de pièces détachées, véhicules d'intervention, KC5, moyens matériels d'expertise technique. **2 points**
Sous critère n°2 Méthodologie mise en place pour l'exécution du marché	**15 points**	Description de la phase initiale de prise en charge des installations, de la réalisation de l'état des lieux initial des installations et de la documentation technique existante - description de la phase de fin de contrat. **4 points**
		Méthodologie de pilotage du contrat : documents d'intervention, de compte-rendus (mensuels, trimestriels et annuels). Maintenance préventive et corrective : traçabilité des interventions, suivi d'avancement, gestion et suivi des prestations hors part forfaitaire. Continuité de service. **8 points**
		Méthodologie mise en place pour le respect des délais d'intervention, délais de réparation y compris astreinte. **3 points**

Sous critère n°3 **Dispositions relatives à la qualité, la sécurité et à l'environnement.**	**10 points**	Dispositions prises pour assurer la gestion des déchets Dispositions prises pour limiter les impacts environnementaux et nuisances liés à l'exécution des prestations. **6 points**
		Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité lors des interventions de maintenance . **4 points**

Le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère technique correspond au résultat fourni par la formule suivante :

$$Note\ soumissionnaire = 40\ \text{x}\ \left(\frac{\text{somme des points des sous critères techniques du candidat}}{\text{Meilleure somme des points des sous critères techniques}}\right)$$

NB : Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif, le bordereau des prix (prix rédigés en toutes lettres) prévaudra et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Note finale du soumissionnaire = Note finale critère prix du soumissionnaire + note finale critère technique du soumissionnaire.

ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Dans le cadre du dispositif DUME [redacted] la signature du pli n'est pas obligatoire lors de son dépôt. Après analyse des plis, le RPA informera le candidat présumé attributaire. Celui-ci devra alors procéder à la signature électronique de son pli, s'il ne l'a pas signé lors du dépôt, dans un délai de 8 jours calendaires en utilisant un certificat de signature électronique RGS **.

Ce délai de 8 jours calendaires débute à la date d'envoi de la demande de signature électronique transmise par le RPA via la PLACE au présumé attributaire.

Si le présumé attributaire ne fournit pas son pli signé dans le délai requis, le RPA considèrera son pli irrégulier et passera à la société suivante dans l'ordre de classement après jugement des plis.

C'est pourquoi, dans le cadre du dispositif DUME, nous vous conseillons fortement de disposer d'un certificat de signature électronique dès le dépôt du pli sur la Plateforme des achats de l'Etat.

Attention ! Il faut compter un délai de 15 jours à 5 semaines pour obtenir un CSE.

Pour les remises HORS dispositif DUME [redacted], les offres seront signées électroniquement dès le dépôt sur la Plateforme des Achats de l'Etat « www.marches-publics.gouv.fr.

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le marché ne pourra être notifié à l'attributaire que sous réserve qu'il produise l'ensemble des certificats et attestations cités ci-après dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'avis de réception l'informant qu'il est retenu :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.

- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1° du code du travail).

- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures et le numéro unique d'identification.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Se référer à l'annexe 1 au règlement de la consultation – CLAUSE DE DEMATERIALISATION et notamment aux chapitres n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6

Le dépôt papier n'est pas autorisé, seul sont acceptés les dépôts par voie électronique via la PLACE. En cas de dépôt papier celui-ci sera jugé irrégulier au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

Les soumissionnaires répondant sous forme dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Les formats de fichiers informatiques compatibles que la personne publique peut lire sont:

- **Les formats « opendocument » ODT, ODF, ODP, ODG (formats supportés par**
- **exemple par les suites bureautiques libreoffice ou microsoft office) ;Les formats ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF.**

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :

- **Certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp » ;**
- **Certains outils, notamment les « macros ».**

Dans le cas de candidatures groupées conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Signature de l'offre du candidat présumé attributaire et notification du marché. :

L'offre remise ne comportant pas obligatoirement la signature du candidat présumé attributaire, il convient de procéder à la régularisation de cette situation. Le courrier notifiant l'attribution mentionne le délai maximum dans lequel la régularisation doit intervenir. Toute offre non retournée signée dans les délais mentionnés dans ce courrier entraîne son irrégularité au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique. Dans cette hypothèse, le candidat suivant (n° 2 du classement) se voit proposé l'attribution. La même procédure est appliquée au nouveau candidat, s'il n'a pas signé, lui non plus, son offre lors de la remise des plis.
L'offre dûment signé par le candidat et le pouvoir adjudicateur est transmise via PLACE pour notification. La date d'accusé de réception PLACE constitue la date de notification du marché.

Dépôt :
Se référer au chapitre n°1 de l'annexe 1 au règlement de la consultation.

Par ailleurs, le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

ARTICLE 9 – ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR PLACE

Se référer au chapitre 7 de l'annexe 1 au règlement de la consultation.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours

avant la date limite de remise des offres une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site** www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS APLICABLES CONCERNANT LES DOCUMENTS ET SUPPORTS PORTANT LA MENTION « DIFFUSION RESTREINTE » REMIS LORS DE LA PROCEDURE DE PASSATION

Sans objet.

ARTICLE 11.VISITE DE SITE

Les candidats **devront** se rendre sur un site représentatif ou différents sites pour effectuer la visite des lieux.

Les entreprises prendront contact avec le conducteur de travaux de l'USID de Rochefort, au moins (5) cinq jours avant la date de la visite des lieux, pour en avoir les modalités pratiques :

Mr Launay au 06.74.39.10.82 – mail : karl.launay@intradef.gouv.fr

En tout état de cause, la dernière visite devra être effectuée au plus tard (10) dix jours avant la date limite de remise des offres. Une attestation de visite des lieux sera délivrée, signée d'un représentant du service, et **devra être jointe à l'offre.** A défaut de visite de site, l'offre du candidat sera rejetée.
S'agissant des documents estampillés « diffusion restreinte », ils seront remis, sous format papier, à l'issue des visites, à chaque soumissionnaire, contre récépissé.

ARTICLE 12. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tél : 0556993800
Télécopie : 0556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tél : 0556993800
Télécopie : 0556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 54 68 99 56
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

ARTICLE 13. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Présent règlement de consultation et ses annexes 1 et 2
- DC1, DC2
- Acte d'engagement (A.E.)
- Décomposition de prix forfaitaires (DPF)
- Bordereau de prix unitaires (BPU)
- Devis quantitatif estimatif (DQE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexe 1 et 2,
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses 3 annexes,
- Cadre de mémoire technique,
- Formulaire de contrôle primaire

A Bordeaux, le 14/08/26

Le pouvoir adjudicateur,

L'ingénieur en chef de 1ère classe
Maxime AZAN
directeur du service d'infrastructure
de la défense Sud-Ouest par suppléance

Par Suppléance

IDC HC François Panissaud
adjoint de la division Gestion du patrimoine
de l'établissement du service
d'infrastructure de la défense de Bordeaux